



LETTRE CIRCULAIRE

n° 2011-0000067

GRANDE DIFFUSION

Réf Classement 1.023.0

Montreuil, le 18/07/2011

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET
DU SERVICE**

**GESTION DES
COMPTES / GESTION
DES OUTILS ET BASES
DOCUMENTAIRES**

Affaire suivie par :
MR/PM
Fax : 01 58 84 14 74

OBJET

Modification du champ d'application et du taux de versement transport (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales).

Texte à annoter : LCIRC-2002-0000127;

-Transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Saint-Loise en Communauté d'Agglomération prenant la dénomination de SAINT-LÔ AGGLOMERATION.

-A compter du 1^{er} janvier 2011, le périmètre de transports urbains de SAINT-LÔ AGGLOMERATION est étendu aux communes de LA BARRE-DE-SEMILLY, LA LUZERNE, LA MEAUFFE, PONT-HEBERT, RAMPAN, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE.

-Coordonnées postales et bancaires.

Par un arrêté du 28 décembre 2010 la Préfecture de la Manche a autorisé la transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Saint-Loise en Communauté d'Agglomération prenant la dénomination de SAINT-LÔ AGGLOMERATION.

Par ce même arrêté du 28 décembre 2010, la Préfecture de La Manche a autorisé l'adhésion des communes de LA BARRE-DE-SEMILLY, LA LUZERNE, LA MEAUFFE, PONT-HEBERT, RAMPAN, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE (identifiant n° 9305002).

Le périmètre de transports urbains de l'Autorité organisatrice de transport est ainsi étendu au territoire de ces communes à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par conséquent, à compter de cette date, le versement transport est applicable sur le territoire de ces communes au taux en vigueur au sein de SAINT-LÔ AGGLOMERATION, soit 0,45 %.

La nouvelle adresse de l'AOT est la suivante :

SAINT-LÔ AGGLOMERATION
101 Rue Alexis de Tocqueville
BP 90300
50010 SAINT-LÔ CEDEX

Les coordonnées bancaires de l'AOT sont les suivantes :

BDF SAINT-LÔ

3001 00745 D507000000 32

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau, ci-joint.

Le Directeur



Pierre RICORDEAU

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

SAINT-LÔ AGGLOMERATION

IDENTIFIANT N° 9305002

COMMUNES CONCERNEES	CODES POSTAUX	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- AGNEAUX (Insee 50002)	50180	0,45 %	01/01/2011	URSSAF DE LA MANCHE
- BAUDRE (Insee 50034)	50000			
- LA BARRE –DE-SEMILLY (Insee 50032)	50810			
- LA LUZERNE (Insee 50283)	50680			
- LA MEAUFFE (Insee 50297)	50880			
- LE MESNIL-ROUXELIN (Insee 50321)	50000			
- PONT-HEBERT (Insee 50409)	50880			
- RAMPAN (Insee 50423)	50000			
- SAINT-GEORGES-MONTCOCQ (Insee 50475)	50000			
- SAINT-LÔ (Insee 50502)	50000			
- SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE (Insee 50556)	50860			

Bénéficiaire du versement transport :

Saint-Lô Agglomération
101, rue Alexis de Tocqueville
BP 90300
50010 SAINT-LÔ CEDEX

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Lô
4, rue Carnot
BP 350
50010 SAINT-LÔ CEDEX

BDF SAINT-LÔ
30001 00745 D5070000000 32